



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU
du conseil communautaire de la
Communauté de Communes

SÉANCE DU MARDI 07 JUIN 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

68-2022 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER.

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (12) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Bertrand GELI ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Véronique OURLIAC ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 46



68-2022 / DÉCISIONS DU PRESIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

DP 2022-22 : Multi-accueil Sorèze – Réparation fuites toiture – Signature de l'offre proposée par l'entreprise Imbert pour un montant total de 2 264,40 € TTC correspondant au remplacement de tuiles et à la réfection d'étanchéité de 2 cheminées.

DP 2022-23 : Parc d'activités LA POMME – Signature de l'offre proposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant total de 4 560,00 € TTC correspondant au transfert de matériel et repliement, à l'évacuation et au déplacement d'un stock de terre de 400 m³ partiellement à l'intérieur du parc d'activités économiques et hors du parc d'activités.

DP 2022-24 : Saint Ferréol – Saison touristique 2022 – Habillage clôture de chantier -Signature de l'offre proposée par VINCENT SABLONG pour un montant total de 4 000 € TTC (non assujetti à la TVA) correspondant à la création graphique pour l'habillage d'une bâche : création, livraison des fichiers numériques et suivi de fabrication.

DP 2022-25 : Saint-Ferréol - Saison touristique 2022 – Habillage clôture de chantier - Signature de l'offre proposée par IFP EVENTS pour un montant total de 3 553,20 € TTC correspondant à la fabrication de la bâche : impression numérique sur bâche, livraison, fourniture d'accroches et installation.

DP 2022-26 : Saint-Ferréol - Construction base de loisirs –Signature des contrats définitifs de GAN Assurances pour un montant total de 25 895.67 € TTC correspondant aux garanties Dommages Ouvrages (formule garanties complète et Tous Risques Chantier).

DP 2022-27 : Petite enfance -Enfance : Convention Territoriale Globale (CTG) - Groupement de commande intercommunal – Signature du marché public avec le prestataire ELAN pour un montant global et forfaitaire de 39 000€ TTC pour l'élaboration d'un diagnostic territorial et plan d'actions. Le montant global du diagnostic sera divisé pour moitié entre la communauté de communes et la commune de Revel. Le montant de cette étude pour la communauté de communes est donc de 19 500 € TTC.

DP 2022-28 : Administration — Signature de l'offre proposée par SEIREB pour un montant total de 3 008,98 € TTC correspondant à la fourniture et à l'installation de mobilier.

DP 2022-29 : Administration – Signature de l'offre proposée par C2 BUREAU pour un montant total de 1 239,23 € TTC correspondant à la fourniture de fauteuils de bureau.

DP 2022-30 : Accueil de Loisirs Intercommunal – Signature du devis proposé par l'entreprise IFP EVENTS, pour un montant total de 762,00 € TTC, correspondant à une prestation de pose de toile d'ombrage et divers travaux de réparation.

DP 2022-31 : SAINT-FERREOL - Construction base de loisirs – Signature de l'offre proposée par l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 14 508,00 € TTC correspondant à la réalisation d'une tranchée, à la fourniture et à la pose d'un drain.

DP 2022-32 : Urbanisme – Instruction des actes d'urbanisme – Signature du devis proposé par la société URBADS, renfort temporaire pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022 pour l'assistance dans l'instruction des actes d'urbanisme.

DP 2022-33 : Aérodrome Montagne Noire – Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant de 150 000 € correspondant aux travaux de réfection des pistes.

DP 2022-34 : Espace Intercommunal de Services « 12 » - Signature de l'offre présentée par l'entreprise SYGNA pour un montant total de 696€ TTC comprenant la prestation de nettoyage des vitres extérieures (1fois/mois) et intérieures (1 fois /3mois) ainsi que le matériel et les produits nécessaires.

DP 2022-35 : Site de la Montagne Noire – Signature de l'offre de prix proposée par JAE Electricité, d'un montant total de 24 634,66 € TTC correspondant à la mise en conformité des installations électriques de 3 bâtiments : ancienne cantine, hangar Mistral et l'atelier Jacques Aubriot.

DP 2022-36 : Traitement et gestion des archives annuelles – Signature de l'offre présentée par société ARCHIBALD pour un montant total de 2 880,00 € TTC correspondant au traitement des archives annuelles.

DP 2022-37 : Site de Saint-Ferréol - Saison touristique 2022 – Signature de l'offre proposée par l'agence Signaux Girod pour un montant total de 1 560,00 € TTC comprenant, la pose et la dépose panneaux d'indication routière des aires de stationnement.

DP 2022-38 : Maintenance du parc informatique - Signature du devis proposé par SARL ECHO SYSTEMES XEFI pour un montant de 82,80 € TTC par mois correspondant à la maintenance d'un boîtier sécurité 15 utilisateurs.

DP 2022-39 : Informatique - Signature de l'offre proposée par SARL ECHO SYSTEMES XEFI pour un montant de 354,00 € TTC correspondant à la mise en service du boîtier de sécurité des accès internet des bureaux au Forum d'Entreprises Revel.

DP 2022-40 : Internet – Signature de l'offre proposée par orange Pro pour un montant mensuel de 62,40€ TTC correspondant à l'abonnement et à la location mensuelle de la Livebox Pro des bureaux au Forum d'Entreprises Revel.

DP 2022-41 : Multi accueil de Revel - Signature du devis proposé par l'entreprise CLIM D'OC, pour un montant total de 462,00€ TTC correspondant au remplacement du moteur de la centrale VMC.

DP 2022-42 : Multi accueil Saint Félix Lauragais– Signature de l'offre proposée par la Société ABELIUM pour un montant de 90.76€ TTC (période du 01/01/2022 au 31/12/2022) correspondant à la maintenance annuelle tablette TACTILO 2022.

DP 2022-43 : Mise à disposition - Signature avec la commune de Revel d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du vélo à Assistance Electrique pour une période de 2 mois.

DP 2022-44 : Site de Saint-Ferréol - Saison touristique 2022 – Signature de l'offre proposée par l'entreprise Assainissement Lauragais pour un montant total de 10 838,40 € TTC correspondant à la location et l'entretien quotidien de 3 blocs sanitaires la période du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022.

DP 2022-45 : Rendez-vous Nature – Interventions pédagogiques – Signature de l'offre proposée par l'association Institut Environnement (CPIE) du Tarn pour un montant total de 1 360,00 € HT (non assujettie à la TVA) correspondant à 8 balades découverte.



DP 2022-46 : Communication – Signature du devis proposé par l'imprimerie Couleurs d'Autan, pour un montant total de 1 440,00 € TTC correspondant à l'impression et à la livraison des brochures « Rendez-vous Nature ».

DP 2022-47 : Rendez-vous Nature – Signature de l'offre proposée par l'Office National des Forêts pour un montant total de 802,87 € TTC correspondant aux prestations suivantes : organisation d'une sortie Nature ; une animation sur le thème du chat sauvage, organisation d'un jeu de piste à Saint-Ferréol ».

DP 2022-48 : Projet de Requalification Pomme I – Signature de l'avenant n°1 au marché public relatif à l'étude de faisabilité pré-opérationnelle prolongeant la durée du marché d'un mois et demi. Cet avenant n'a pas d'incidence financière - durée initiale du marché public : 5,5 mois. Durée du marché public après avenant n°1 : 7 mois.

DP 2022-49 : Site Saint Ferréol - Saison touristique 2022 – Signature de l'offre présentée par l'entreprise Point Nett pour un montant total de 6 120,90 € TTC, correspondant aux prestations de nettoyage des sanitaires – 2022 / 2023.

DP 2022-50 : Site Saint Ferréol - Saison touristique 2022 - Signature de l'avenant n°1 à l'Autorisation d'Occupation Temporaire avec L'Entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Monsieur CORNET Stéphane pour la période du 1^{er} juin 2022 au 10 juin 2022 correspondant au stockage de matériel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

69-2022/ PROJET DE TERRITOIRE (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER.

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (12) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Bertrand GELI ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Véronique OURLIAC ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 46

69-2022/ PROJET DE TERRITOIRE (annexe)

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Suite aux nombreuses réunions et concertations, le Président présente le projet de territoire qui s'articule autour de 4 orientations stratégiques et 3 axes transversaux.

Les 4 orientations stratégiques

- Développer l'emploi par l'activité économique
- Accroître l'attractivité du territoire grâce au tourisme et aux loisirs
- Préserver le cadre de vie et améliorer les services
- Renforcer l'identité de l'intercommunalité

Les 3 axes transversaux

- Développement durable
- Accès au numérique
- Inclusion

Ce projet de territoire a pour objectif de préciser la feuille de route de notre action en fédérant les élus et citoyens autour de projets structurants, attendus et nécessaire pour notre bassin de vie

Après avoir pris connaissance du projet présenté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de territoire de la communauté de communes tel que présenté

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

70-2022/ ACHAT D'ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDES (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

70-2022/ ACHAT D'ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDES (annexe)

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, telle que présentée.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion et tout document afférant à cette affaire

AUTORISE le représentant du SDEHG- coordonnateur du groupement - à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUQUET



Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

71-2022/ SITE SAINT FERREOL : BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS : MARCHES MAITRISE ŒUVRE - AVENANT 3 (Annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

71-2022/ SITE SAINT FERREOL : BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS : MARCHES MAITRISE ŒUVRE - AVENANT 3 (Annexe)

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°105-2018 du 12 Juillet 2018 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Vu la délibération n°171-2018 du 11 décembre 2018 relative à la désignation des candidats admis à concourir ;
- Vu la délibération n°64-2019 en date du 3 juin 2019 relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs du bassin de Saint-Ferréol ;
- Vu le procès-verbal du jury de concours du 15 mai 2019 ;
- Vu le procès-verbal du 5 septembre 2019 de la commission d'ouverture et d'analyse des offres formulant un avis consultatif et ses annexes ;
- Vu la délibération n°101-2019 en date du 19 septembre 2019 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs ;
- Vu l'Ordre de Service 1 en date du 20 décembre 2019 validant la phase Avant-Projet Sommaire et autorisant le démarrage de la phase Avant-Projet Définitif ;
- Vu la délibération n°06-2020 en date du 31 janvier 2020 approuvant la version intermédiaire de la phase Avant-Projet Définitif ;
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant la version définitive des études d'avant-projet définitif ;
- Vu la délibération n°223-2021 en date du 18 mai 2021 approuvant le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre 259 337.30€HT et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché ;
- Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 5 juillet 2021 ;
- Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 22 février 2022

Il est rappelé au conseil communautaire :

- la composition de l'équipe de Maîtrise d'œuvre : le conseil communautaire, (séance du 19 septembre 2019) a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol au groupement composé de l'agence Apache Architectes (architecte mandataire), Villes & Paysages, OTCE Midi-Pyrénées, XMGE et idB Acoustique. Le montant de ce marché s'élevait à 235 803,00 € HT.
- la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre (séance du 18 mai 2021) suite à la validation des études de l'avant-projet définitif, le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 259 337.30 € HT.

Il a été constaté que le co-traitant Villes & Paysages est défaillant dans s

- Il n'a pas remplacé la personne physique référente désignée dans son offre, suite à son départ de la société
- Il n'a pas apporté les justifications relatives à des erreurs de quantitatifs entraînant des travaux supplémentaires très importants sur le lot Espaces verts, concernant le revêtement en granit
- Il ne s'est pas rendu sur place pour valider ou invalider la solution technique proposée par EIFFAGE (titulaire du lot VDR-Réseaux) et par ID VERDE (titulaire du lot Espaces verts), dans le cadre de l'élément de mission VISA des études d'exécution

Aucune solution n'ayant été proposée par Villes & Paysages pour remédier à ces problèmes persistants, et après proposition de sa part, il est proposé à l'Assemblée d'acter la sortie de ce membre au groupement de maîtrise d'œuvre.

Les missions initialement imputées à Villes & Paysages, seraient alors transférées au mandataire APACHE ARCHITECTES qui, n'ayant pas la compétence paysagiste, sous-traiterait la réalisation des missions correspondantes.

La répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre devrait donc subir des modifications n'entraînant pas d'incidences financières sur le montant total de rémunération.

Il est précisé que l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle répartition des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

72-2022/ SITE SAINT-FERREOL : AIRES DE STATIONNEMENT - AVENANT LOT 1 – VRD MACONNERIE (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

72-2022/ SITE SAINT-FERREOL : AIRES DE STATIONNEMENT - AVENANT LOT 1 – VRD MACONNERIE (annexe)

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération 103-2019 en date du jeudi 19 septembre 2019, attribuant le lot 1 Voirie et Réseaux Divers -Maçonnerie du marché public relatif à l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 548 520, 94 € HT soit 658 225,13 € TTC ;
- Vu le marché public relatif au lot 1 notifié le 23 octobre 2019 ;
- Vu la délibération 7-2020 en date du vendredi 31 janvier 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers -Maçonnerie pour l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant de 6 975,51 € HT ;
- Vu la délibération 49-2020 en date du jeudi 5 mars 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers -Maçonnerie pour l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant de 8 220 € HT ;
- Vu l'avenant n°3 au lot 1 notifié le 30 juillet 2020, transférant l'intégralité du marché à la Société Eiffage Route Grand-Sud, située Zone Industrielle Les Estroublans - 4 rue de Copenhague, 13 741 VITROLLES ;
- Vu l'avenant n°4 au lot 1 notifié le 21 décembre 2020, et l'avenant 1 au lot 2, notifié le 21 décembre 2020, modifiant les prestations suite aux aléas survenus en cours de réalisation à la demande de la maîtrise d'ouvrage (délibération n°135-2020 du 26 novembre 2020) ;
- Vu la délibération 204-2021 en date du 9 novembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°5 au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers -Maçonnerie pour l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant de – 87 355 € HT et notifié le 7 décembre 2022.

→ Dans le cadre du marché public relatif au lot 1 -VRD, la fourniture, pose et mise en service de 2 candélabres d'une hauteur de 6 mètres étaient programmés sur l'aire de stationnement de la Digue (secteur du Musée, tranche ferme). Après concertation avec les partenaires associés dont les concessionnaires réseaux, l'installation de ces 2 candélabres a été annulée conformément à l'avenant 4 (moins-value de 5 800 euros).

→ Dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation de l'aire de stationnement EN TESTE objet de la tranche optionnelle, les 2 candélabres existants en bord de Route Départementale ont été diagnostiqués comme étant hors d'usage.

Cette opération nécessite donc la fourniture, pose et mise en service de deux candélabres sur l'aire de stationnement En Teste (tranche optionnelle 1). La hauteur de cet équipement sera de 7 mètres pour une mise en conformité avec l'éclairage « voirie ». Le montant de cette plus-value est donc de 5 950 euros (+ 150 euros dus à la différence de hauteur).

Le marché relatif au lot 1 voies et réseaux divers - maçonnerie doit être modifié par un avenant n°6 pris pour ces motifs.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

Lot 1	Montant initial du marché	Montant de l'avenant N°6	% d'écart de l'avenant n°6 par rapport au montant initial du marché public.	% d'écart de tous les avenants du lot 1 (N°1 à 6) par rapport au montant initial	Nouveaux montants du marché pour le lot 1
Lot 1	548 520,94€ HT	Avenant n°6 = 5 950 €HT	+1,1%	-12.03%	Rappel montant après avenant 5 : 476 361, 45 € HT Nouveau montant : 482 311,45 € HT

Il est donc précisé que le montant total de l'opération de travaux (lot 1 et 2) s'élève, après avenant 6 au lot 1, à 620 243,55 €HT, soit 744 292,26 €TTC.

Après avoir pris connaissance de l'avenant présenté ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°6 tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 6 au lot 1 Voirie et Réseaux Divers – Maçonnerie pour un montant de 5 950 € HT correspondant à la fourniture et à la pose de deux candélabres sur l'aire de stationnement En Teste ainsi que tout document afférant à cette affaire

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement chapitre 23.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

73-2022/ SITE SAINT-FERREOL - BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE juin 2022 à septembre 2022 (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

73-2022/ SITE SAINT-FERREOL - BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE juin 2022 à septembre 2022 (annexe)

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu l'acte authentique en date du 20/02/2015, portant acquisition par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois de la base nautique et des parcelles attenantes situées à Saint Ferréol, communes de Revel et de Sorèze ;
- Vu la délibération 269-2021 du 21 septembre 2021 portant sur l'Autorisation d'Occupation Temporaire des parcelles intercommunales mentionnées ci-après du 01/10/2021 au 31/05/2022 pour le stockage de matériel ;
- Vu l'appel à candidature pour la mise en place d'activités nautiques, sportives et de loisirs ;
- Vu le dossier de candidature remis le 21 avril 2022 par L'Entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Monsieur CORNET Stéphane, 10 rue Mont Vallier 31 750 ESCALQUENS.

La Communauté de Communes, propriétaire de la base de loisirs intercommunale de Saint-Ferréol, a lancé un appel à candidature pour gérer cet espace durant la saison estivale 2022. Il était demandé aux candidats de présenter un dossier administratif et technique justifiant de leur capacité à déployer, animer et gérer des activités nautiques et terrestres de loisirs.

A l'issue de la période de consultation, la candidature présentée par l'entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » a été retenue.

Le projet présenté par Stéphane CORNET, gérant de l'entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » dont le siège social se situe à Escalquens (Haute-Garonne) porte sur de la location de matériel sportif (canoé, kayak, catamaran, pédalo, planche à voile, standup paddle, VTT) ainsi qu'un accès aux parcours accrobranche et minigolf. Un « club house » sera mis en place par le bénéficiaire permettant la vente de boissons et de glaces.

Il est proposé de conclure une Autorisation d'Occupation Temporaire pour les parcelles : B552 (pour partie), B553 (pour partie) et B554 situées 144 route de Carcassonne – 81540 Sorèze, afin de permettre la mise en place d'activités nautiques, sportives et de loisirs par L'Entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Monsieur CORNET Stéphane.

Le terrain mis à disposition dans la cadre de la présente AOT est donc d'une surface d'environ 700 m², cet espace est nu et viabilisé en électricité.

La présente autorisation est accordée pour la période du 10 juin 2022 au 15 septembre 2022. Les modalités administratives, financières et techniques sont précisées dans la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance mensuelle composée : d'une part fixe de 197 € par mois, la part variable sur le pourcentage de chiffre d'affaires ne sera pas sollicitée.

Compte tenu du nouvel aménagement du site de la base de loisirs, des travaux pour la mise en place d'un point d'alimentation électrique sur l'emprise mise à disposition ont été nécessaires. Il a été précisé dans l'appel à candidature qu'un montant forfaitaire à hauteur de 50% du coût de ces travaux serait à la charge de l'occupant, soit un montant de 2 042,50 €.

Il est précisé que les fluides (électricité) seront à la charge de l'exploitant.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire à l'Entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Monsieur CORNET Stéphane pour la période du 10 juin au 15 septembre 2022

APPROUVE l'Autorisation d'Occupation Temporaire telle que présentée ainsi que les modalités financières précisées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire et tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

74-2022/ SITE SAINT-FERRÉOL : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE SAISON 2022

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

74-2022/ SITE SAINT-FERRÉOL : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE SAISON 2022

Rapporteur : Bertrand GELI

Dans le cadre de la compétence « dispositifs intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Il est proposé de reconduire le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Gendarmerie Nationale pour la surveillance du site de Saint-Ferréol pendant la période estivale.

Après accord de la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois mettrait à disposition ponctuellement de la Gendarmerie, le chalet « point d'information touristique » situé aux abords du lac de Saint Ferréol.

La Brigade Territoriale de Revel sera chargée des modalités d'ouverture et de fermeture du chalet avec les services de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal. La Communauté de Communes s'engage à fournir un repas par militaire et par jour de prestation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention à intervenir avec la Gendarmerie pour la surveillance du site Saint Ferréol au cours des mois de juillet et août 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

75-2022/ SITE SAINT FERREOL : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - SAISON 2022 (annexes)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ;Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ;Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL; Alain MARY ;Christiane PALOSSE; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

75-2022/ SITE SAINT FERREOL : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - SAISON 2022 (annexes)

Rapporteur : Bertrand GELI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'affluence touristique et l'hygiène publique ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SIPOM du 22 mars 2022

Le projet de convention de ramassage des ordures ménagères concernant les abords du lac de Saint-Ferréol pour la saison estivale 2022 est présenté à l'assemblée.

Le Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (SIPOM) assurera pour la période :

- Du 4 juillet au 3 septembre 2022 inclus, le ramassage des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint-Ferréol sur les communes de Revel, Sorèze, Vaudreuille, Les Brunels. La Communauté de Communes versera sa contribution au SIPOM soit la somme de 12 800 € représentant les frais de collectes supplémentaires, étant entendu que s'il résultait du tonnage collecté un coût de prestation supérieur à 12 800€, celui-ci serait en tout état de cause forfaitairement plafonné à cette somme.

- En dehors de cette période estivale, (du 1^{er} avril au 3 juillet et celle du 5 au 30 septembre 2022), la communauté de communes pourra solliciter les services du SIPOM pour faire face à des pics de fréquentations et de production de déchets. Le SIPOM assurera des ramassages supplémentaires des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint Ferréol sur les communes de REVEL, SOREZE, VAUDREUILLE, LES BRUNELS. Prestation facturée 110 euros/heure de collecte.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place des collectes supplémentaires des déchets ménagers sur le secteur du lac de SAINT-FERRÉOL ainsi que les termes de la convention telle que présentée.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent FOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

76-2022/ SITE SAINT FERREOL : AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS –CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – COMMUNE DE SORÈZE (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

**76-2022/ SITE SAINT FERREOL : AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE
DE SERVITUDE DE PASSAGE – COMMUNE DE SORÈZE (annexe)**

Rapporteur Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu l'acte authentique en date du 20/02/2015, portant acquisition par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois de la base nautique et des parcelles attenantes situées à Saint Ferréol, communes de Revel et de Sorèze ;
- Vu le projet de construction de la base de loisirs intercommunale située 144 avenue de Carcassonne 81540 Sorèze ;
- Vu l'arrêté délivré par la Commune de Sorèze en date du 18 janvier 2021 accordant le permis d'aménager valant autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu l'arrêté délivré par la Commune de Revel en date du 18 janvier 2021 accordant le permis d'aménager valant autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu la nécessité de procéder à des travaux,

Le chantier de construction de la nouvelle base de loisirs a débuté le 9 février 2022 par les opérations de terrassement, Voiries Réseaux Divers. Durant cette première phase, des mouvements de terre ont mis en évidence la présence d'entrée d'eau sur le terrain d'assise du projet.

Les premières recherches ont fait apparaître un lien avec le réseau de collecte des eaux pluviales situé en amont sur la commune de Sorèze – route de Carcassonne (RD 629).

Compte tenu des désordres liés à ce phénomène, un diagnostic a été engagé le 7 mars 2022 conjointement par la commune de Sorèze en tant que gestionnaire du réseau et le bureau d'étude Voiries Réseaux Divers (XMGE), mandaté dans le cadre de l'opération d'aménagement de la future base de loisirs. Les conclusions indiquent qu'une réfection complète d'une portion de ce réseau est nécessaire. Cette étude indique également qu'au regard de la topographie du terrain, la réfection des conduits ne peut être envisagé en lieu et place de l'existant.

Le tracé du futur réseau pourrait être envisagé sur une emprise intercommunale pour le passage d'une canalisation d'environ 40 m, située en limite de propriété.

Afin de permettre la réfection de ce réseau, Il est proposé d'établir une convention de servitude entre la commune de Sorèze et la communauté de communes afin de permettre la réalisation de cet ouvrage sur les parcelles cadastrées B556, B557, B558.

Il est précisé que cette convention de servitude est accordée à titre gracieux pour une durée correspondant à l'existence de ce nouveau réseau.

Après avoir pris connaissance de la convention présentée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUSSEAU





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

77-2022/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIÈRES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

77-2022/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 (annexe)

Rapporteur : MARTINE MARECHAL

Le conseil départemental de la Haute- Garonne propose dans le cadre du règlement d'attribution des subventions pour les offices de tourisme classés, d'attribuer par convention annuelle une subvention de 12 000 euros à l'office de tourisme intercommunal.

Après avoir pris connaissance du projet de convention au titre de l'exercice 2022

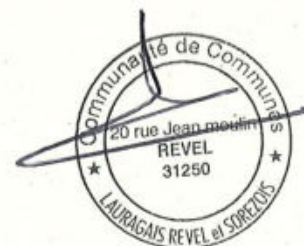
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention proposé.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout avenant ou document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

78-2022/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49



78-2022/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 (annexe)

Rapporteur Martine MARECHAL

- Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissement Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) qui stipulent que les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

- Vu le vote des comptes administratifs 2021 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 14 mars 2022

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés

A // OTI - Budget Principal – Compte administratif 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	317 743.96 €	343 054.69 €
Résultat de clôture 2021	+25 310.73 €	
Report de l'exercice N-1 (002)	51 959.85 €	
Résultat Excédent cumulé 2021	77 270.58 €	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	0.00 €	450.00 €
Report en section d'investissement (001)	2 096.61 €	
Résultat de clôture 2021	2 546.61 €	

B // OTI - Budget Annexe « Ventes et Services » - Compte Administratif 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT
Exécution du budget	35 910.14 €	36 433.50 €
Résultat de clôture 2021	523.36 €	
Report de l'exercice N-1 (002)	- 3 054.63 €	
Résultat déficitaire cumulé 2021	-2 531.27 €	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT
Exécution du budget	5 035.82 €	7 555.53 €
Report en section d'investissement (001)	7 504.23 €	
Résultat de clôture 2021	15 059.76 €	

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs présentés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les comptes administratifs 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal : budget principal et budget annexe « ventes et services ».

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent FOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

79-2022/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : BUDGETS 2022 (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

79-2022/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : BUDGETS 2022 (annexe)

Rapporteur MARTINE MARECHAL

- Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) qui stipulent que les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

- Vu le vote des budgets 2022 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 14 mars 2022

Rappelant que la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022, s'élève à 259 000 € ;

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés

Les budgets 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal sont présentés, ils se résument ainsi :

C // OTI - Budget Principal 2022

Le Budget Principal 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal (ÉPIC) équilibré à **421 970.58 € en section de fonctionnement** et **33 000 € en section d'investissement**.

D // OTI - Budget Annexe « Ventes et Services » 2022

Le Budget Annexe « Ventes et Services » 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal (ÉPIC) équilibré à **74 743.39 € en section de fonctionnement** et **22 840.46 € en section d'investissement**.

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires présentés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les documents budgétaires tels que présentés

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUBQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

80-2022 / EPIC - OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL : Rapport activité 2021 (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

80-2022 / EPIC - OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL : Rapport activité 2021 (annexe)

Rapporteur MARTINE MARECHAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme intercommunal,
- Vu la délibération du 18 mai 2022 du Comité Directeur de l'Office de tourisme ;

Le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du midi » est présenté.

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND acte du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du midi ».

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

81-2022/ MARQUE CANAL DU MIDI : projet de convention (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

81-2022/ MARQUE CANAL DU MIDI : projet de convention (annexe)

Rapporteur : Martine MARECHAL

La marque institutionnelle du « Canal du Midi » dévoilée en Juillet 2021 a pour objectif de mieux valoriser cet ouvrage exceptionnel grâce à une identité visuelle distinctive. Cette marque a été déposée par l'ETAT et est gérée par VNF en lien avec les membres de l'Entente. Cette marque a vocation à incarner le Canal du Midi et valoriser les actions des différents acteurs.

En tant qu'utilisateur permanent de la marque, il est proposé une charte d'usage qui précise les modalités d'utilisation de la marque « canal du Midi »

Après avoir pris connaissance du projet de charte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la charte d'usage telle que présentée.

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les document y afférents.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

82-2022/ PROJET FOLIEN RAMONDENS (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49



82-2022/ PROJET EOLIEN RAMONDENS (annexe)

Rapporteur : Laurent HOURQUET

La société RAMONDENS ENERGIE, groupe VALOREM, a déposé un projet de parc éolien à RAMONDENS (Commune d'ARFONS). Le préfet du Tarn a refusé d'accorder l'autorisation environnementale pour l'exploitation du projet éolien. Il est rappelé que ce projet se compose de 6 éoliennes dans le cadre d'une extension du parc existant en exploitation depuis 2009. Ce projet a reçu un avis favorable lors de l'enquête publique. La société va engager un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et sollicite le soutien de la communauté de communes à ce projet éolien. Après avoir donné lecture de la lettre de la société VALOREM, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir débattu en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 44 VOIX

- 5 abstentions

AUTORISE le Président à rédiger un courrier de soutien au projet d'extension du parc de 6 éoliennes sur la commune d'ARFONS.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

83-2022/ SITE MONTAGNE NOIRE : 7 CONVENTIONS OCCUPATIONS TEMPORAIRES SUITE A MISE EN CONCURRENCE (annexes)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTÉ ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

83-2022/ SITE MONTAGNE NOIRE : 7 CONVENTIONS OCCUPATIONS TEMPORAIRES SUITE A MISE EN CONCURRENCE (annexes)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2111-1 et L 2111-16,
- Vu le Code des transports et notamment l'article L 6312-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5,
- Vu la délibération 321-2021 du 16 décembre 2021 prorogeant l'autorisation d'occupation temporaire jusqu'au 30/06/2022,
- Vu la délibération 67-2022 du 29 mars 2022 portant actualisation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public - Site de la Montagne Noire,
- Vu les autorisations d'occupation temporaires délivrées arrivant à échéance au 30/06/2022,
- Vu la consultation portant mise en concurrence du 22/04/2022 au 22/05/2022,
- Vu les propositions reçues et après analyses,
- Vu La consultation juridique sollicitée auprès d'un cabinet d'avocats concernant la domanialité publique du site de la montagne noire,
- Vu le rapport d'analyse des offres.

Considérant l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe de la mise en concurrence de l'attribution de conventions d'occupations du domaine public lorsque l'occupant poursuit une activité économique : *« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »*

Considérant que l'occupation de chaque parcelle avait pour objet de réaliser une activité économique, il convenait donc de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour attribuer les nouvelles conventions d'occupation domaniale.

Considérant que 7 appel d'offres ont donc été lancés le 22 avril 2022, et que les candidatures suivantes ont été reçues pour chacune des parcelles le 22 mai 2022 :

- Pour la parcelle A n°704 sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11) : une seule candidature reçue : SASU P2F,
- Pour la parcelle A03 n°226 sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS (31) : une seule candidature reçue : MOULIS MOTORSPORTS,
- Pour la parcelle cadastrée ZO n°12 (en partie), au lieu-dit L'Aérodrome, sur la commune de VAUDREUILLE (31) : ID DRONE,

- Pour les parcelles ZL 2 et ZL 4 en partie sur la commune de VAUDREUILLE (31), parcelle A 224 en partie sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11), parcelles ZO 13, ZO 12 en partie et ZO 14 en partie ; sur la commune de VAUDREUILLE (31) : Association GESTION POLE MECANIQUE MONTAGNE NOIRE,
- Pour les bâtiments (bâtiments techniques : atelier environ 300 m² / local de stockage environ 60 m² et bureaux et salle (environ 100 m²), Hangar « Roumens » environ 250 m² non raccordé à l'électricité, Vigie environ 5 m², Hangar « Mistral II » environ 1000 m², Hangar « Aubourg » environ 500 m²), situés sur le territoire de la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11) : Association VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE,
- Pour les 3 Bâtiments (Hangar « Mistral I » environ 1120 m² et Appentis environ 36 m² - situé sur parcelle 706, Atelier « Jacques Aubriot » environ 378 m² - situé sur parcelle 706, Bâtiment « Cantine » environ 370 m² - situé sur parcelle 705) situés dans l'enceinte de l'Aérodrome de la Montagne Noire, sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11) : Association APPARAT
- Pour la parcelle cadastrée ZO n°12 (en partie), au lieu-dit L'Aérodrome, sur la commune de VAUDREUILLE (31) : Association AERO MODEE CLUB DE REVEL,

Après analyse, il a été constaté que chacune des candidatures était recevable et répondaient aux attentes de la communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer les Autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 aux associations et prestataires suivants selon les conditions de redevances suivantes :

Prestataires :

1 /SASU P2F

- Une part fixe d'un montant de 520 euros nets/ mois payable auprès du Trésorier Principal de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Communauté de Communes ;
- Une part variable, représentant 1% du chiffre d'affaires annuel du preneur. Le preneur remettra, au plus tard pour le 30 octobre 2022, une déclaration relative au chiffre d'affaires annuel qui servira au calcul de la part variable.

2/ MOULIS MOTORSPORTS

- Une part fixe d'un montant de 301.75 euros nets/ mois payable auprès du Trésorier Principal de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Communauté de Communes ;
- Une part variable, représentant 1% du chiffre d'affaires annuel du preneur. Le preneur remettra, au plus tard pour le 30 octobre 2022, une déclaration relative au chiffre d'affaires annuel qui servira au calcul de la part variable.

3/ ID DRONE

- Une part fixe d'un montant de 110,70 euros nets/ mois payable auprès du Trésorier Principal de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Communauté de Communes ;
- Une part variable, représentant 1% du chiffre d'affaires annuel du preneur. Le preneur remettra, au plus tard pour le 30 octobre 2022, une déclaration relative au chiffre d'affaires annuel qui servira au calcul de la part variable.

Associations :

4/Association GESTION POLE MECANIQUE MONTAGNE NOIRE : aucune redevance.

5/ Association VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE : aucune redevance.

6/Association APPARAT : aucune redevance.

7/Association AERO MODEL CLUB DE REVEL : aucune redevance.

En effet, aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

(...) En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après avoir pris connaissance des 7 offres relatives à des occupations domaniales des parcelles précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les projets de conventions d'autorisation temporaires tels que présentés

AUTORISE le Président à les signer avec SASU P2F, MOULIS MOTORSPORTS, ID DRONE, l'Association GESTION POLE MECANIQUE MONTAGNE NOIRE, l'Association VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE, l'Association APPARAT et l'Association AERO MODEL CLUB DE REVEL et ainsi que tout avenant et document afférant à l'exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUROUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

84-2022/ SITE DE LA MONTAGNE NOIRE : SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DE GESTION DE L'ACTIVITE VOL A VOILE SITE MONTAGNE NOIRE (1/07/ 2022 -30/06/2024) (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

84-2022/ SITE DE LA MONTAGNE NOIRE : SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DE GESTION DE L'ACTIVITE VOL A VOILE SITE MONTAGNE NOIRE (1/07/ 2022 -30/06/2024) (annexe)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des transports,
- Vu le code de l'Aviation Civile,
- Vu la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire passée le 29 décembre 2006 en application de l'article D.232-3 du code de l'Aviation Civile, entre l'Etat et la Communauté de Communes Lauragais-Revel et Sorèzois, propriétaire de l'aérodrome,
- Vu la délibération 321-2021 du 16 décembre 2021 : sous-traité de gestion activité vol à voile site de la montagne noire de la prorogation du sous-traité de gestion jusqu'au 30/06/2022

Considérant l'activité de l'association VVMN et l'intérêt de cette activité aéronautique pour le territoire de la communauté de communes.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la convention du 29 Décembre 2006 passée entre l'État et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, celle-ci peut confier la gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire. La Communauté Communes peut mettre à la disposition d'un exploitant la totalité des pistes en dur, les pistes en herbe et toutes surfaces en herbe à vocation aéronautique telle que définies par la DGAC sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire.

Il est proposé de signer le sous-traité de gestion avec l'ASSOCIATION VVMN et préciser que la durée du sous-traité d'exploitation porte sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024. (Durée identique à celle de l'AOT),

Après avoir pris connaissance du projet de sous-traité d'exploitation de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le sous - traité de gestion entre la Communauté de Communes et l'Association VVMN tel que présenté pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024 (durée identique à celle de l'AOT).

AUTORISE le Président à signer tout avenant et document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

85-2022/ SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : INSTITUT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE AOT du 1/7/2022 au 30/06/2024 (annexe)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLÉRON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

85-2022/ SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : INSTITUT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE
AOT du 1/7/2022 au 30/06/2024 (annexe)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2111-1 et L 2111-16,
- Vu le Code des transports et notamment l'article L 6312-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5,
- Vu la délibération 321-2021 du 16 décembre 2021 prorogeant l'autorisation d'occupation temporaire jusqu'au 30/06/2022,
- Vu la délibération 65-2022 du 29 mars 2022 actualisation de l'AOT,
- Vu la délibération 67-2022 du 29 mars 2022 concernant la redevance d'occupation du domaine public site de la montagne noire,
- Vu la consultation juridique sollicitée auprès d'un cabinet d'avocats concernant la domanialité publique du site de la montagne noire,

Considérant l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :
 « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionné (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Suit une liste des dérogations permettant l'autorisation d'occupation gratuite dont 1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la constitution naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. (...) ou associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention d'occupation temporaire du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024 avec l'IEMN pour partie de la parcelle selon les conditions précisées dans la convention. La redevance appliquée pour cette période est précisée dans la délibération 67-2022 du 29 mars 2022.

- Partie fixe : 300 euros / an
- Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention portant autorisation d'occupation temporaire avec l'institut des eaux de la montagne noire (IEMN) présentée.

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président
 Laurent HOUBOUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

86-2022/ SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES ; Charlotte TOUSSAINT (départ 19h15).

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

86-2022/ SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la convention régissant l'occupation d'ouvrage public pour l'installation d'une station relais de radiocommunication sur la commune de Vaudreuille entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la communauté de communes pour une durée de 15 ans (20.08.2007 au 19.08.2022),
- Vu la délibération 81-2016 du 22/09/2016 portant substitution du SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE NUMERIQUE au CD 31,
- Vu l'avenant N°1 Tripartite (CD31-Interco-Syndicat Mixte) lié au transfert au Syndicat Mixte « Haute-Garonne numérique » de la compétence « communications électroniques »,
- Vu la délibération 7-2018 du 11/1/2018 concernant l'article 5-01 portant autorisation d'installation de nouveaux équipements,
- Vu l'avenant N°2 entre les sous signés Syndicat Mixte « Haute-Garonne numérique » et Interco lié à l'Installation d'Equipements techniques nouveaux signé le 12/2/2018,

Cette convention et avenants concernent une antenne de radiotéléphonie avec ses installations situées sur le site de la montagne noire.

- Vu le projet de la nouvelle convention d'occupation domaniale,
- Vu la délibération N°320 du 16 décembre 2021 qui a fixé les tarifs des redevances au titre de 2022 en fonction de la nature des terrains, biens et installations,
- Vu la délibération N° 67-2022 du 29 mars 2022 qui a actualisé le montant des redevances
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques

La convention initiale de 2007 arrivant à échéance, le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique propose d'établir une nouvelle convention qui précise notamment les parcelles et surfaces utilisées par ces installations, la durée qui sera limitée à 5 ans avec possibilité de reconduction.

Les parcelles et surfaces concernées :

- Commune de VAUDREUILLE : ZO 12
Détail des installations : 1m² : emplacement logette ENEDIS +4,8m² : tranchée de 12ml sur 40cm (enfouissement adduction électrique) + 4m² : tranchée de 10ml sur 40cm (enfouissement adduction électrique)
- Communes de LABECEDE-LAURAGAIS : OA 703
Détail des installations : 25m² dalle + pylône + 5,2m² : tranchée de 13ml sur 40cm (enfouissement adduction électrique)

➔ Surface totale 40 m2 environ

Considérant l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe de la mise en concurrence de l'attribution de conventions d'occupations du domaine public lorsque l'occupant poursuit une activité économique : « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

Considérant que le syndicat mixte Haute-Garonne poursuit une activité économique dans le cadre de son occupation domaniale et devrait donc être soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence pour occuper le domaine public ;

Considérant toutefois qu'il existe des exceptions à cette mise en concurrence prévues à l'article L. 2122-1-3-4° du code général de la propriété des personnes publiques :

« *L'article L. 2122-1-1 n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :*

(...)

4° *Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ; »*

Considérant que le syndicat mixte Haute-Garonne numérique exploite un service public qui nécessite des installations techniques particulières pour permettre l'accomplissement de sa mission, il peut donc être soutenu, au regard de la nature et des caractéristiques de ces équipements, que l'organisation de la mise en concurrence est non justifiée, en raison des caractéristiques particulières de la dépendance, en l'espèce, techniques.

Considérant, par ailleurs, aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance* » et que le syndicat mixte Haute-Garonne numérique ne rentre dans aucune des exceptions à ce principe, il lui appartient donc de verser une redevance d'occupation,

Considérant qu'en séance du 16/12/2021, le conseil communautaire a fixé les tarifs des redevances au titre de 2022 en fonction de la nature des terrains, biens et installations, ces redevances ont fait l'objet d'une actualisation lors du conseil communautaire du 29/3/2022.

Considérant les précisions apportées par le syndicat mixte Haute Garonne numérique sur l'emprise des installations sur le domaine de la communauté de communauté, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance lors de la nouvelle convention à intervenir concernant cette occupation,

Commune de Vaudreuille et commune de Labécède-Lauragais - Parcelle Z0 12 et parcelle OA 703 . Terrains nus 40 m2. (Nature et utilisation du domaine public : terrains nus pour implantation d'une antenne radio et de ses installations techniques)

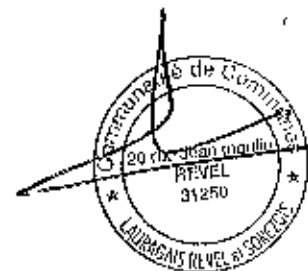
- Partie fixe : 80 euros par an
- Et Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation domaniale selon les nouvelles conditions avec le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUFT





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

87-2022/ Intercommunalité de France : adhésion 2022

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES ; Charlotte TOUSSAINT (départ 19h15).

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

87-2022/ Intercommunalité de France : adhésion 2022

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association « Intercommunalité de France » au titre de l'année 2022. Cette adhésion à L'Association Des Communautés de France (ADCF) « Intercommunalité de France » permet notamment d'accéder au service d'assistance juridique, de recevoir les études et ouvrages de l'ADCF Intercommunalités ainsi que le journal mensuel, d'accéder au site extranet de l'ADCF. Le montant de l'adhésion 2022 est de 2 329,84 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJOTRITE DE 47 VOIX

- 1 abstention

DECIDE d'adhérer à association « intercommunalité de France ».

AUTORISE le Président à signer tout document afférant ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

88-2022/ RESEAU 31 : RAPPORT ACTIVITE 2021

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGÉLI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES ; Charlotte TOUSSAINT (départ 19h15).

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

88-2022/ RESEAU 31 : RAPPORT ACTIVITE 2021

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu l'article 40 de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'article L 5211-39 du CGCT,
- Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte RESEAU 31,

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président à l'assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte RESEAU 31 peuvent être entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'activité 2021.

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

89-2022/ PETR : RAPPORT ACTIVITE 2021 (ANNEXE)

Le 7 juin 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE ;Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ;Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ;Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Bertrand GELI (arrivé 18h17) ; Véronique OURLIAC (arrivée 18h21) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h38) ;Charlotte TOUSSAINT (entrée 19h20).

PROCURATIONS (7) : Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN LAMBERT ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Marielle GARONZI a donné procuration à Michel FERRET ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Alain BOURREL ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

89-2022/ PETR : RAPPORT ACTIVITE 2021 (ANNEXE)

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article 40 de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'article L 5211-39 du CGCT,
- Vu le rapport d'activité 2021 du PETR,

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président à l'assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués au PETR peuvent être entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 présenté

Ainsi délibéré, le 7 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

